

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
D'UN SECTEUR DU SITE DE L'AEROPARC
PAR LE CLUB AEROSTATIQUE DE FRANCHE-COMTE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Le Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc BELFORT-CONTINENTAL**, représenté par son Président Monsieur Christian PROUST, ci-après désigné «le Syndicat»,
- **la Société d'équipement du Territoire de BELFORT (SODEB)** représentée par son Directeur Général Monsieur Philippe SONET, ci-après désignée «la SODEB»,

ET

- **Le club Aérostatique de Franche-Comté**, BP24 – 90001 BELFORT CEDEX, représentée par sa Présidente Madame Janine MAIROT,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le club Aérostatique de Franche-Comté est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, pour les besoins de son activité, le secteur de l'Aéroparc délimité sur le plan joint à la présente, situé sur la commune de FOUSSEMAGNE.

L'Aéroparc de Fontaine est zone industrielle **certifiée ISO 14001** (Norme internationale de management environnemental). De ce fait, la gestion qui est faite sur la zone prend en compte les aspects environnementaux de celle-ci.

Les responsables des clubs ou associations recevront une information sur la politique environnementale mise en œuvre dans le cadre de la certification ISO 14001, cette information se fera de façon orale mais aussi par la diffusion de la politique environnementale

ARTICLE 2

L'accès à la zone n'est autorisé que par l'entrée principale l'Aéroparc de Fontaine, comme indiqué sur le plan joint.

Le club Aérostatique de Franche-Comté s'engage également à assurer, dans de bonnes conditions, le stationnement de tout véhicule (avant la chicane).

En période de fourrage, le club Aérostatique de Franche-Comté s'engage à respecter l'état des prairies.

ARTICLE 3

Pour la pratique de son activité, **le club Aérostatique de Franche-Comté** s'engage à n'utiliser que du matériel homologué par l'assurance respective des membres et les statuts de l'association.

Le club Aérostatique de Franche Comté devra obligatoirement détenir un kit d'absorption d'hydrocarbures lors de ses pratiques sur l'Aéroparc.

ARTICLE 4

Le club Aérostatique de Franche-Comté s'engage à effectuer les démarches administratives complémentaires (accueil du public...) auprès de la Préfecture du Territoire de BELFORT.

Le cas échéant, une copie de l'autorisation délivrée devra être transmise au Syndicat.

ARTICLE 5

Sous réserve du respect des conditions fixées aux Articles 1 à 4, la pratique de la Mongolfière pourra avoir lieu toute la semaine, du lundi au dimanche.

L'autorisation à laquelle s'applique la présente convention est accordée à titre précaire.

Elle pourra être révoquée à tout moment si le Syndicat le juge utile.

En cas de révocation de l'autorisation, comme en cas de cessation de l'occupation, le rétablissement des lieux dans leur état primitif ~~sera être~~ exigé.

ARTICLE 6

L'utilisation du site se fera à titre gratuit.

ARTICLE 7

Le club Aérostatique de Franche-Comté s'engage à remettre propre et en bon état le secteur qui lui est réservé.

ARTICLE 8

Le club Aérostatique de Franche-Comté est tenu de s'assurer au titre des risques éventuels relevant de son activité sur le site de l'Aéroparc.

Le locataire s'engage à adresser au Syndicat, tant que la présente convention n'est pas résiliée, une copie de l'attestation d'assurance délivrée à chaque date d'anniversaire du contrat qu'il aura souscrit

ARTICLE 9

Le club Aérostatique de Franche-Comté est et reste seul responsable envers le Syndicat, la SODEB, les riverains et tous les autres tiers, de tous les accidents ou dommages susceptibles de résulter de son activité.

ARTICLE 10

Le club Aérostatique de Franche-Comté s'engage à collaborer avec les autres utilisateurs du site et, en particulier, avec :

- l'Aéro Micro Club de Phaffans (Président : M. Alain SCHMIDT – 06.07.16.50.52),
- Le KITE EST

ARTICLE 11

Toute modification des conditions d'utilisation (horaires, jours, secteur...) ou toute utilisation exceptionnelle autre que celle prévue à l'Article 1 devront impérativement faire l'objet d'une demande au Syndicat qui se réserve le droit de les accepter ou non.

Le cas échéant, la présente convention sera modifiée par le biais d'avenants.

Fait à BELFORT, le - 7 DEC. 2011
En trois exemplaires originaux

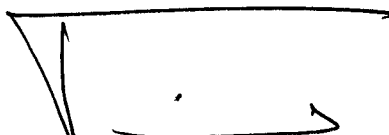
La Présidente
du club Aérostatique de
Franche-Comté,

Janine MAIROT



Le Président du Syndicat
Intercommunal d'Aménagement
et de Gestion de l'Aéroparc,

Christian PROUST



Le Directeur Général
de la Société d'Équipement
du Territoire de BELFORT,

Philippe SONET

